



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : - Travaux de terrassement pour branchement gaz sur bâtiment neuf –
ARR 2024-09-19-130-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise TP3E sis 508 rue Armand Japy à ETUPES (25460),
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Vu la demande de Monsieur LAPERTAUT, de l'entreprise TP3E.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution des
travaux de branchement gaz d'un bâtiment neuf au n° 34 rue Viette à SELONCOURT,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement gaz vont avoir lieu à SELONCOURT au 34, rue Viette au niveau des parkings donnant au 34 bis rue Viette. Ces travaux se dérouleront à partir du 26 Septembre 2024 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier dans la rue Viette. Le stationnement ainsi que la circulation du parking menant au 34 bis rue Viette sera interdite durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP3E chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux ainsi que des barrières de protection, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 19 septembre 2024
L'Adjoint à la Voirie et à la Circulation
Monsieur Jean-Marc ROBERT

